



## ARRETÉ : AM\_022\_2025

### Fête de la musique 2025 - Buvette

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territorial,

Vu la délibération du 5 juin 2018 autorisant le principe de création d'une régie de recettes à destination du pôle petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu la délibération N°2020\_042 portant délégation à M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son point 2°.

Vu l'arrêté municipal portant institution d'une régie de recettes auprès du Pôle petite enfance, enfance et jeunesse en date du 28 juin 2018.

Vu la délibération N°2023\_020 relative à la modification de la régie de recettes du pôle petite enfance, enfance et jeunesse.

Vu la délibération N°2023\_022 relative à la création d'une sous-régie de recettes maison des jeunes.

Considérant l'organisation par le Pôle petite enfance, enfance et jeunesse d'activités spécifiques, avec participation financière.

### DECIDE

**Article 1** : Dans le cadre des actions "jeunesse" et plus particulièrement les projets de jeunes, les adolescents organiseront avec leurs animateurs une vente de crêpes et de gaufres le samedi 21 juin 2025 lors de la fête de la musique. Cette action permettra de financer en partie une sortie exceptionnelle en juillet 2025. Les tarifs sont les suivants :

Objet	Tarif à l'unité
Crêpe	1.50 €
Gaufre	3.00 €

**Article 2** : La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la commune.

**Article 3** : Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Blangy sur Bresle, le 21 mai 2025  
Le Maire, Eric ARNOUX



Date de transmission de l'acte: 21/05/2025  
Date de reception de l'AR: 21/05/2025  
076-217601012-AM\_022\_2025-AR  
A G E D I